Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023



République Française Département Loiret

## Commune de commune de Charmont-en-Beauce

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 janvier 2023

Référence D2023-02

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le jeudi 19 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2023.

<u>Présents</u>: Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Pouvoirs : Mme PION Gabrielle qui a donné pouvoir à Mme PRUNET

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de devis – Construction d'un Centre Technique Municipal parcelle cadastrée F n°110

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 Acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal avait procédé aux demandes de devis comprenant :

Terrassement, ferraillage, maçonnerie construction d'un bâtiment de type hangar,

Considérant la nécessité d'acter l'actualisation du devis relatif à la construction du centre technique Municipal;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023



ID: 045-214500803-20230119-D2023\_02-DE

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

### ARTICLE 1:

D'accepter le devis actualisé de l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY, pour un montant de 32 170,94 € HT, soit 38 605,13 € TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

### ARTICLE 2:

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et, notamment de procéder à la transmission du dossier aux services départementaux nécessaire à l'actualisation de la subvention accordée au titre du Volet 3.

Pour copie conforme : En mairie, le 20 janvier 2023 Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr